



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2019

Soixante-treizième session
Point 135 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/687)]

73/281. Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 72/266 A du 24 décembre 2017 et 72/266 B du 5 juillet 2018,

Se félicitant des efforts que le Secrétaire général continue de faire pour améliorer la gestion du Secrétariat,

Consciente qu'une bonne gestion des ressources humaines est essentielle à l'exécution des mandats qu'elle confie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : étude comparative des structures de gestion des ressources humaines »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;
3. *Approuve* la proposition présentée par le Secrétaire général dans son rapport ;
4. *Souligne* qu'il est indispensable de veiller à ce que le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité collaborent régulièrement et directement pour que les politiques soient adaptées et répondent mieux aux besoins opérationnels de toutes les entités du Secrétariat, y compris sur le terrain ;
5. *Rappelle* le paragraphe 28 de sa résolution 72/266 B et prie le Secrétaire général d'inclure dans son examen les fonctions de gestion des ressources humaines,

¹ A/73/366.

² A/73/411.



notamment une évaluation des progrès accomplis en vue d'une représentation géographique équitable, compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

*65^e séance plénière
22 décembre 2018*
